

SCM A3SOINS
Société civile de moyens
au capital de 20,00 €
Siège social : 73 rue des Etats-Unis
69800 SAINT-PRIEST
799 262 951 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} juillet 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juillet à 14 heures, au siège social, Madame Marjorie MARMONIER, associée unique de la SCM A3SOINS, au capital de 20,00 €, divisé en 2 parts sociales,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation d'une cession de part sociale,
2. Agrément de Madame Emilie GILSON en tant qu'associée et nomination de gérante,
3. Transformation de la SCM unipersonnelle en SCM pluripersonnelle,
4. Mise à jour des statuts,
5. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : Constatation de la réalisation d'une cession de part sociale

L'associée unique prend acte de la réalisation définitive de la cession de la part sociale intervenue entre Madame Marjorie MARMONIER et Madame Emilie GILSON par acte sous signature privée en date du 01/07/2023. Ainsi Madame Marjorie MARMONIER a cédé ses 1 part sociale (n°2) à Madame Emilie GILSON.

Le transfert de la jouissance de ces parts sociales a pris effet le 01/07/2023.

La cessionnaire aura seule droit aux distributions susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

DEUXIEME DECISION : Agrément de Madame Emilie GILSON en tant qu'associée et nomination en qualité de gérant

Madame Emilie GILSON a sollicité son agrément en qualité d'associée de la société à compter de ce jour. Madame Marjorie MARMONIER a agréé Madame Emilie GILSON comme nouvelle associée. Cette entrée prendra effet à ce jour.

Madame Emilie GILSON bénéficiera et sera soumise à toutes les prérogatives et obligations se rattachant à la qualité d'associée de la société.

Les décisions ultérieures sont prises en Assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter de ce jour Madame Emilie GILSON née le 22 août 1991 à Wittlich (Allemagne), de nationalité française, demeurant au 2 montée de l'Eglise - 69970 Chaponnay.

Madame Emilie GILSON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Elle déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, madame Gilson ne percevra pas de rémunération au titre des fonctions exercées, et ce jusqu'à décision contraire ultérieure de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION : Transformation de la SCM unipersonnelle en SCM pluripersonnelle

En conséquence de l'agrément de Madame Emilie GILSON en qualité d'associée, l'associée unique décide que la société prend la forme d'une société civile de moyens pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION : Mise à jour des statuts

Suite aux résolutions adoptées précédemment, l'associée décide de modifier les statuts, et plus particulièrement le préambule et l'article 7, comme indiqué ci-dessous :

1) Préambule :

« 1. Madame Marjorie MARMONIER,
Née le 18 janvier 1984 à AUBERVILLIER (93),
De nationalité française
Infirmière Diplômée d'Etat
Inscrite au Tableau de l'ordre infirmier sous le numéro adeli 696007145,
Demeurant au 24 chemin de la Fouillouse, 69800 SAINT-PRIEST,
Célibataire,

2. Madame Emilie GILSON,
Née le 22 août 1991 à Wittlich (Allemagne),
De nationalité française,
Demeurant au 2 montée de l'Eglise – 69970 Chaponnay,
Inscrite au Tableau de l'ordre infirmier sous le numéro adeli 696177542,

»

2) ARTICLE 7 – Capital social

« Par acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2023, Madame Marjorie MARMONIER a cédé à Madame Emilie GILSON une part sociale numérotée 2. Le capital social est par conséquent, fixé à la somme de 20,00 € divisé en deux parts de 10,00 chacune répartie de la façon suivante :

- Madame Marjorie MARMONIER, 1 part n°1 représentant 10,00 €,
- Madame Emilie GILSON, 1 part n°2 représentant 10,00 €.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 parts »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

A cet effet, la gérance a tous pouvoirs pour accomplir les démarches suivantes :

- Accomplir les formalités de publicité et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés
- Procéder à l'information des tiers des modifications intervenues (banque, assurances...).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par l'ensemble des associées.

*Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »*

Madame Marjorie MARMONIER

Lu et approuvé



Madame Emilie GILSON

Lu et approuvé

